

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 22 juillet 2021  
Société REGEAL AFFIMET  
Commune de Compiègne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 novembre 2019 mettant à jour les dispositions applicables à l'établissement exploité par la société REGEAL AFFIMET, sur la commune de Compiègne, suite à l'instruction du dossier de réexamen IED dont les prescriptions ont été abrogées par l'arrêté préfectoral autoportant relatif à l'introduction de crasses dangereuses externes du 8 août 2023;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 mettant de demeure la société REGEAL AFFIMET, exploitant une installation de fonderie d'alliages d'aluminium sise avenue du Vermandois sur la commune de Compiègne, de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation, conformément aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'environnement pour la rubrique n° 2718 : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques n° 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier déposé le 15 mars 2022 à l'appui d'une demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'introduction de crasses dangereuses dans les fours rotatifs à bain de sel, sur le territoire de la commune de Compiègne ;

Considérant ce qui suit :

1. La société REGEAL AFFIMET a déposé, le 15 mars 2022, un dossier à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'introduction de crasses dangereuses dans les fours rotatifs à bain de sel, sur le territoire de la commune de Compiègne ;
2. La demande a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées le 11 janvier 2023, proposant une participation par voie électronique d'un mois ainsi que la consultation des collectivités territoriales concernées ;

3. La participation par voie électronique s'est déroulée du 15 février au 15 mars 2023, ainsi que la soumission de la demande du pétitionnaire du projet à l'avis des conseils municipaux des communes de son périmètre ;
4. Le projet d'arrêté préfectoral a été présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 7 juillet 2023 ;
5. L'arrêté préfectoral autoportant relatif à l'introduction de crasses dangereuses externes a été signé le 8 août 2023 ;
6. Le tableau de classement de l'établissement figurant à l'article 1.3.1 : « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » intègre la rubrique n° 2718 : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques n° 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du Code de l'environnement susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges » sous le régime de l'Autorisation, pour un stockage de crasses externes (déchets d'alliages d'aluminium classés déchets dangereux) en vue de leur utilisation dans le cadre de l'activité de fonderie, pour une quantité maximale susceptible d'être stockée de 600 t ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 juillet 2021, délivré à la société REGEAL AFFIMET exploitant une installation de fonderie d'alliages d'aluminium sise Avenue du Vermandois sur la commune de Compiègne, sont abrogées.

### **Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées » au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### **Article 3 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de la commune de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **13 NOV. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Frédéric BOVET

Destinataires :

Société REGEAL AFFIMET

M. le Sous-préfet de Compiègne

M. le Maire de la commune de Compiègne

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Mme l'Inspectrice de l'environnement s/c de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

